



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les Assistants d'Education et Assistants Pédagogiques affectés à la rentrée dans un établissement classé ZEP, « sensible », « prévention violence » ou « Ambition réussite » de l'académie de Versailles peuvent prétendre à une aide au logement et à une aide au déménagement versée par le Rectorat dans le cadre de sa politique d'aide sociale.

Page de référence du site du Rectorat sur l'ensemble de ces aides au logement :

http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_10556/asia-civ-renove-civ-comite-interministeriel-des-villes

* ASIA-CIV rénové

Aide de 650 euros réservée aux locataires ; le dossier complet avec ses pièces justificatives doit parvenir au Rectorat pour le 21 octobre dernier délai.

* Aide au déménagement

Aide de 230 euros forfaitaires, à demander dans les 4 mois suivant la signature du bail.

Un seul formulaire pour les deux demandes:

http://www.ac-versailles.fr/public/upload/docs/application/pdf/2011-07/demande_aide_logement_locatif.pdf

BON À SAVOIR AUSSI :

Le SNES publie un « Mémo des droits des AED-AP », envoyé en nombre dans tous les établissements pour informer tous les AED et AP de leurs droits. N'hésitez pas à le demander aux membres du SNES de votre établissement, ou directement au SNES académique pour qu'il vous l'envoie.

Le SNES organise chaque année des stages d'information ouverts à tous les AED et AP : voir le site du SNES Versailles.

Pour toute question sur vos droits en tant qu'Assistants d'Education ou Assistants Pédagogiques, n'hésitez pas à contacter le SNES à l'adresse ci-dessous :

Syndicat National des Enseignements de Second degré (SNES-FSU)

Section académique de Versailles (78,91,92,95)

3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 Arcueil Cedex

08 11 11 03 84 ou 85 (tarification locale) ou depuis un portable : 01 41 24 80 56

Messagerie s3ver@snes.edu

Site : www.versailles.snes.edu